

ARRÊTÉ N° 1/006515 MINFOPRA DU 10 3 AOUT 2018  
 Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de dix (10)  
 Journalistes, session 2018.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/769 du 18 décembre 1975 portant statut particulier ducorps des fonctionnaires de l'Information ;

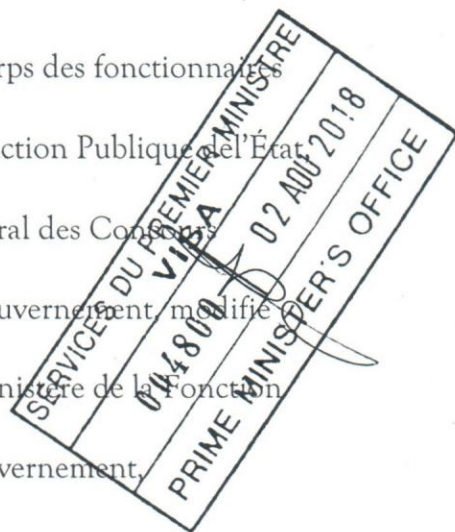
Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Fonctionnaires Administratifs ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement.



**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de dix (10) Journalistes, catégorie « A » premier grade de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera les 13 et 14 octobre 2018 au centre unique de Yaoundé.

**Article 2.-** CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions générales requises pour l'accès à la Fonction Publique et les conditions spécifiques suivantes:

- être de nationalité camerounaise ;
- être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (être né entre le 01/01/1984 et le 01/01/2001)
- être physiquement apte à assumer le travail de Journaliste ;
- n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation ferme ;
- être titulaire d'un **diplôme de Journaliste** ou de tout autre diplôme équivalent délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

**Article 3.-** (1) COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois (03) mois ;

- d) Une copie certifiée conforme du diplôme exigé signée par une autorité civile compétente ;
- e) Une attestation de présentation de l'original du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
- f) Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public, datant de moins de trois (03) mois ;
- g) Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- h) Deux (02) photos 4x4 ;
- i) Une copie du contrat de travail ou de la décision d'engagement, pour le candidat agent de l'Etat relevant du Code du Travail ;
- j) Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

(2) Le dossier ainsi constitué est déposé, contre récépissé, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des Concours Directs et de Bourse (4<sup>ème</sup> étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation, jusqu'au **vendredi 28 septembre 2018**, délai de rigueur.

**N.B:**

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent dater de moins de trois (03) mois au jour du dépôt des dossiers.

**Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.**

- 1- Le programme de composition est celui du cycle d'études délivrant le diplôme requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves écrites se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
13 octobre 2018	Culture Générale	08h - 11h	3h	3	05/20
	Épreuve Technique n°1	12h - 16h	4h	5	05/20
14 octobre 2018	Épreuve Technique n°2	08h - 12h	4h	4	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones.	13h - 15h	2h	2	05/20

- 3- L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 7 heures précises.

**Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.**

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive.



Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	01	À partir de 08 H 00
	Oral de langue	01	

**Article 6.-PUBLICATION DES RÉSULTATS.**

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**Article 7.-**Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **03 AOUT 2018**

Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative



*Joseph Le*

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
004800	02 AOU 2018
PRIME MINISTER'S OFFICE	